Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_101-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration : M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. BONENFANT Mikaël

2026-101 – Accroissement temporaire d'effectifs d'animateurs pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux ressources humaines

Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*
Vu *le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;*
Considérant *que la Commune assure l'organisation et le fonctionnement de deux centres de loisirs durant les périodes de petites vacances scolaires ;*
Considérant *la nécessité de garantir un encadrement adapté des enfants accueillis, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires et des conditions de sécurité ;*
Considérant *l'augmentation des besoins en personnel d'animation durant les périodes de petites vacances scolaires ;*
Considérant *qu'il convient, en conséquence, de renforcer temporairement les équipes d'animation des deux centres de loisirs ;*

Madame Estelle VOLTON informe les membres du conseil municipal que suite à un accroissement temporaire d'activité durant les vacances scolaires, il est nécessaire d'augmenter le nombre de poste d'animateurs contractuels.
La commune est confrontée à une situation compliquée en terme de recrutement et, il est proposé d'assouplir le recrutement d'agents contractuels.

Après explications, Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

Article 1 – Création de postes temporaires
De créer, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, des emplois d'animateurs contractuels afin de renforcer les équipes des deux centres de loisirs de la Commune pendant les périodes de petites vacances scolaires et pendant les vacances d'été.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_101-DE

Le renfort est fixé à :

- **2 animateurs supplémentaires par centre de loisirs et par semaine** pour les petites vacances
- **4 animateurs supplémentaires par centre de loisirs et par semaine** pour les vacances d'été

Article 2 – Périodes concernées

- Ces recrutements pourront intervenir pendant les périodes de petites vacances scolaires, et, le cas échéant, toute autre période de vacances scolaires nécessitant un renforcement des équipes, notamment :
- vacances d'automne ;
- vacances d'hiver ;
- vacances de printemps ;
- vacances d'été, juillet et août.

Les contrats seront conclus pour les périodes correspondant aux besoins réels de fonctionnement des accueils de loisirs.

Article 3 – Conditions de recrutement

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'**animateur au sein des accueils de loisirs.**
Ils seront recrutés en qualité d'agents contractuels, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux recrutements nécessaires, à signer les contrats correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Dire que les crédits pourront être inscrits dans la limite des crédits budgétaires (chapitre 12)

En mairie, le 14/09/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
M. BONENFANT Mikaël

